Conseil des produits agricoles du Canada

Farm Products Council of Canada

DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT D'UN OFFICE DE PROMOTION ET DE RECHERCHE POUR LA FRAISE

Rapport du Comité

NOVEMBRE 2014

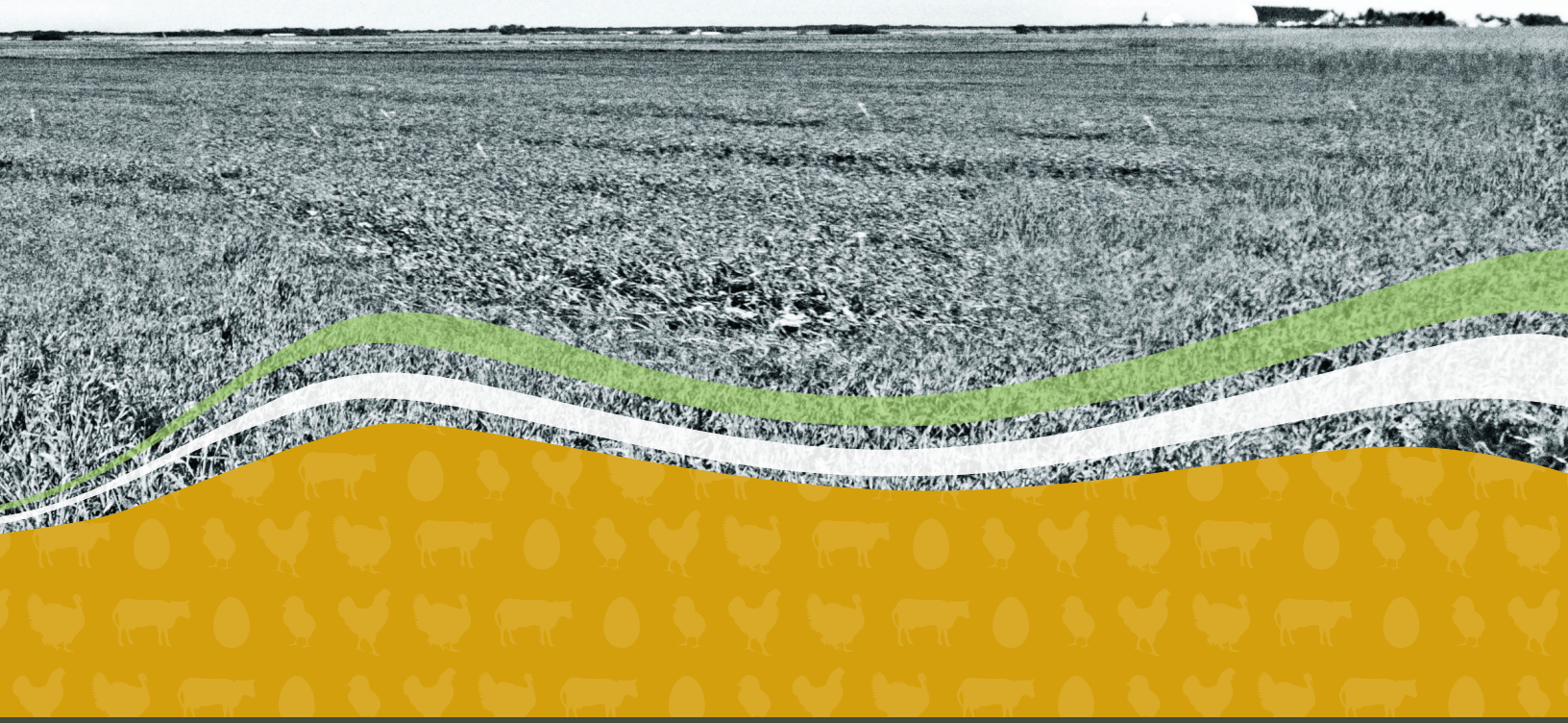

CONSEIL DES PRODUITS AGRICOLES DU CANADA

Canada

Ferme expérimentale centrale
960, avenue Carling, Édifice 59
Ottawa (Ontario) K1A 0C6
Téléphone : 613-759-1555
Télécopieur : 613-759-1566
Téléscripteur/ATME : 613-759-1737
Courriel : fpcc-cpac@agr.gc.ca

© Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada, 2014
A99-1/9-2014F-PDF
978-0-660-23014-6

Table des matières

1. Aperçu du processus.....1
1.1. Rôle du Conseil.....1
1.2. La *Loi sur les offices des produits agricoles*.....1
1.3. Le Comité d'examen.....1
1.4. Avis public.....2
1.5. Mémoires.....2
1.6. Conférence préliminaire.....2
1.7. Hearings.....2
1.8. Rapport au Conseil.....2

2. Survol de l'industrie de la fraise.....3
2.1. Répartition de la production à l'échelle nationale.....3
2.2. Part de marché des importations.....3
2.3. Organisations provinciales.....4

3. Résumé de la demande.....4
3.1. Justification.....4
3.2. Soutien à la demande.....5
3.3. Produits et seuils de production.....6
3.4. Paramètres de l'industrie.....6
3.5. Mode de prélèvement des redevances.....6
3.6. Budget.....7
3.7. Promotion et recherche.....7
3.8. Composition initiale du conseil d'administration.....8

4. Récapitulation des faits.....8
4.1. Présentations publiques.....8
4.2. Audiences publiques – Présentation du demandeur.....9
4.3. Audiences publiques – Autres intervenants.....10

5. Conclusions du Comité d'examen.....14
5.1. Appui.....14
5.2. Promotion.....14
5.3. Recherche.....14
5.4. Redevance nationale.....15

Annex I – Liste des participants à la conférence préliminaire.....16
Annex II – Liste des tableaux.....16
Annex III – Liste des mémoires reçus.....17

1. *Aperçu du process*

La présente section du rapport a pour but d'expliquer le rôle et les responsabilités du Conseil des produits agricoles du Canada (CPAC) à la suite de la demande présentée par l'Association des producteurs de fraises et framboises du Québec en vue de créer un office canadien de promotion et de recherche (OPR) pour la fraise. La section fait état des obligations juridiques du Conseil, qui vont de la tenue d'audiences publiques à la communication de ses conclusions au ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada (AAC).

1.1. Rôle du Conseil

Lorsque le Conseil reçoit une demande de création d'un office en vertu de la Partie III de la *Loi sur les offices des produits agricoles* (la LOPA ou la Loi), il est de son devoir de vérifier s'il est opportun de créer un tel office et de faire part de ses recommandations au ministre d'AAC. À cet égard, le Conseil doit demeurer impartial quand il reçoit des mémoires et tient des audiences publiques pour permettre à quiconque souhaitant le faire de formuler des commentaires sur la demande.

1.2 La *Loi sur les offices des produits agricoles*

En vertu de la LOPA, le gouverneur-en-conseil peut, par décret, créer un OPR pour un produit donné s'il est convaincu que la majorité des producteurs et des importateurs (advenant qu'une redevance soit imposée aux importations) est en faveur d'une telle mesure.

Les pouvoirs conférés à l'OPR sont définis dans sa proclamation. L'article 42 de la LOPA énumère les pouvoirs éventuels qui pourraient être accordés à un OPR, notamment les suivants :

- mettre en œuvre un plan de promotion et de recherche approuvé par le Conseil;
- mettre en place les ordonnances et les règlements que l'OPR considère comme nécessaires à l'atteinte des objectifs de promotion et de recherche;
- prélever une redevance sur la production nationale et les importations;
- utiliser les pouvoirs administratifs lui permettant d'accomplir ses tâches quotidiennes.

1.3 Le Comité d'examen

Un Comité d'examen a été mis sur pied par Laurent Pellerin, président du CPAC, pour déterminer s'il est opportun, en vertu de la Partie III de la LOPA, de créer un office canadien de promotion et de recherche pour la fraise. Le Comité d'examen compte deux membres, soit Tim O'Connor, à titre de président, et Mike Pickard.

Le Comité d'examen peut appuyer la demande en tout ou en partie; il peut aussi recommander que certains pouvoirs prévus au titre de l'article 42 de la Loi soient inclus ou exclus. Par ailleurs, le Comité d'examen peut recommander que certains changements proposés dans le cadre des audiences publiques soient intégrés à la demande par le demandeur. Il n'est pas du ressort du Comité d'examen de décider si un office sera établi ou non. Son mandat est de faire des recommandations à l'intention du Conseil.

Dans le cadre de l'évaluation du bien-fondé de la requête, le rôle du Comité d'examen est défini par la portée de l'enquête. Pour ce qui est de la présente demande, le Comité a examiné les éléments suivants :

(a) la structure actuelle de l'industrie canadienne de la fraise fraîche, ainsi que la mesure dans laquelle les producteurs et les importateurs appuient l'établissement d'un office;
(b) les répercussions potentielles de l'établissement d'un office national sur les activités des producteurs et des importateurs;
(c) les moyens de veiller à ce qu'un office accorde autant d'importance aux intérêts des producteurs, qu'à ceux des importateurs et des consommateurs;
(d) la portée et la nature de la coopération fédérale-provinciale requise pour la mise en œuvre du plan national de commercialisation proposé, l'harmonisation efficace des pouvoirs fédéraux et provinciaux de perception de redevances et la conformité avec l'Accord sur le commerce intérieur;
(e) la perception de redevances sur les fraises importées, y compris la conformité aux droits et aux obligations

du Canada en vertu des accords commerciaux internationaux;

(f) l'opportunité d'imposer des restrictions aux activités d'un office de promotion et de recherche pour la fraise ou à tous les pouvoirs qui devront être exercés conformément à l'article 42 de la Loi.

1.4 Avis public

Conformément à l'article 9 de la Loi, un avis public a été publié dans la Gazette du Canada le 22 février 2014. Il a fait état du but et de la portée des audiences. L'avis du Conseil a aussi été publié dans les revues et les hebdomadaires canadiens suivants :

- La Terre de chez nous, le 14 février 2014
- The Globe and Mail, le 22 février 2014
- La Presse, le 22 février 2014
- The Chronicle Herald d'Halifax, le 22 février 2014
- L'Ontario Farmer, le 25 février 2014
- The Western Producer, le 27 février 2014

1.5 Mémoires

La tenue d'audiences publiques permet de recueillir les commentaires des intervenants. Ces commentaires servent à préparer l'examen, par le Comité, de la demande faite au Conseil. Le Comité a demandé à ce que les mémoires soient déposés au plus tard le 28 mars 2014. En tout, 29 mémoires ont été présentés dans le cadre des audiences publiques. Tous les mémoires et toutes les lettres d'opinion peuvent être consultés sur le site Web du CPAC. L'analyse des mémoires et des exposés présentés lors des audiences publiques se trouve à la section 4 sur la récapitulation des faits du présent rapport.

1.6 Conférence préliminaire

Une conférence préliminaire a eu lieu le 4 mars 2014. Vingt-quatre invités ont participé en ligne à la conférence, en plus de la secrétaire d'audience, du conseiller juridique du Conseil et de trois membres du personnel du CPAC. La liste des 15 invités qui se sont identifiés se trouve à l'annexe I. La conférence portait principalement sur des questions de procédure. Aucun participant n'a formulé de plainte ou d'objection concernant les renseignements transmis par le Comité d'examen.

1.7 Audiences

Comme il est énoncé à l'alinéa 8(1)a) de la LOPA « [Le Conseil tient une audience publique :] a) lorsqu'il enquête sur l'opportunité de la création d'un office [...] ». Le Comité a tenu deux séances dans le cadre des audiences publiques de son enquête, l'une à Vancouver, le 1er avril 2014, et une autre à Montréal, le 23 avril 2014. Le demandeur, ainsi que six intervenants, ont présenté leur point de vue à la séance de Vancouver. Lors de la séance de Montréal, le demandeur a présenté un exposé semblable à celui de Vancouver, tandis que huit autres intervenants ont fait des présentations. Les deux séances ont été animées par le président du Comité avec l'aide du personnel du CPAC et ont pu être suivies par webdiffusion. Les transcriptions des audiences ont été affichées sur le site Web du CPAC peu après la tenue des deux séances. Une analyse exhaustive des mémoires et des exposés présentés lors des audiences publiques se trouve à la section 4 sur la récapitulation des faits du présent rapport.

1.8 Rapport au Conseil

Conformément aux dispositions du paragraphe 8(3) de la LOPA, le Comité d'examen a préparé le présent rapport à partir des résultats de l'examen et de ses conclusions sur l'opportunité de créer un OPR canadien pour la fraise. Le rapport sera soumis au Conseil aux fins d'examen et ce dernier tiendra compte de ces conclusions lorsqu'il préparera ses recommandations au ministre.

2. *Survol de l'industrie de la fraise*

2.1 Répartition de la production à l'échelle nationale

L'industrie canadienne de la fraise se distingue par sa nature saisonnière. Depuis les vingt dernières années, l'industrie a connu des changements radicaux, notamment un allongement de la saison de croissance. Celle-ci, qui durait seulement cinq semaines, peut maintenant s'étendre jusqu'à cinq mois par année. Cependant, la nature même du climat canadien contribue à limiter la croissance de l'industrie de la fraise. Selon les données de 2011 du Recensement de l'agriculture de Statistique Canada, 2 204 exploitations agricoles ont déclaré cultiver des fraises. La production nationale de 2011 a totalisé 44 945 180 livres.

Toutes les provinces cultivent des fraises, mais plus de 76 % de la production canadienne s'effectuent en Ontario et au Québec. Si l'on ajoute la production de la Colombie-Britannique, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, on arrive à un peu plus de 93 % de la production nationale. Les cinq autres provinces produisent moins de 6 % de la production nationale. (Voir le tableau 1)

Tableau 1 - Production nationale de fraises

Statistique Canada et données du Recensement de l'agriculture (CPAC)

Données de 2011 – Fraises	Exploitations déclarantes	Hectares	Livres	Part de la production
Saskatchewan	63	56	92 593	0,2 %
Terre-Neuve-et-Labrador	43	46	194 005	0, 4 %
Alberta	146	95	200 619	0,4 %
Île-du-Prince-Édouard	38	79	720 904	1,6 %
Manitoba	81	123	976 638	2,2 %
Nouveau-Brunswick	86	132	1 798 954	4,0 %
Nouvelle-Écosse	108	289	2 835 116	6,3 %
Colombie-Britannique	429	363	3 902 142	8,7 %
Ontario	663	1 329	10 429 963	23,2 %
Québec	547	1 974	23 794 248	52,9 %
Total	**2 204**	**4 486**	**44 945 180**	**100,0 %**

Source : Statistique Canada – Recensement de l'agriculture, tableaux CANSIM 001-0009 et 002-0001 et CATSNET.

2.2 Part du marché des importations

Comparativement aux importations, la production nationale correspond au modèle de production saisonnière. Puisque les producteurs de fraises canadiens ne sont pas en mesure de combler les besoins des marchés douze mois par année, les consommateurs se tournent vers les fruits importés lorsque les produits locaux ne sont pas disponibles. Cette tendance s'est intensifiée au cours des cinq dernières années. La part de marché de la production intérieure n'a cessé de décroître, comme le montre le tableau 2 ci-dessous. La part de marché nationale a atteint un sommet en 2009 en s'établissant à 15,9 %. Depuis, elle est redescendue pour atteindre 13,3 % en 2013. Cela signifie que les importations comptent pour plus de 86 % du marché canadien des fraises fraîches. Les données obtenues par le CPAC, par l'entremise de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) au moyen du formulaire de déclaration des importations B3 et des codes pertinents du SH, montrent que 132 importateurs approvisionnent le marché de la fraise fraîche au Canada.

Tableau 2 – Consommation intérieure de fraises fraîches

Résumé de la production intérieure de fraises et des importations de fraises fraîches (en pourcentage)					
	2009	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**
Production intérieure de fraises	15,9%	14,7%	14,2%	13,5%	13,3%
Importations de fraises fraîches	84,1%	85,3%	85,8%	86,5%	86,7%
Total	100%	100%	100%	100%	100%

Source : Production – Statistique Canada, tableau 001-0009 de CANSIM « Superficie, production et valeur à la ferme des fruits frais et pour la conserve, selon la province, annuel »

Source : Importations – CATSNET Analytique, données propres aux codes d'importation SH-10 sur les fraises fraîches (0810.10.10.00, 0810.10.91.00, 0810.10.99.10, 0810.10.99.20)

2.3 Organisations provinciales

Le paysage organisationnel de l'industrie canadienne de la fraise est diversifié et présente différentes structures organisationnelles. La plus grande différence se trouve au niveau où certaines organisations provinciales ont le pouvoir ou non, de prélever des redevances à leurs producteurs. Au cours des audiences publiques, plusieurs organisations provinciales (Ontario, Manitoba, Île-du-Prince-Édouard, Colombie-Britannique, Saskatchewan et Alberta) ont manifesté leur intention d'imposer une redevance obligatoire sur les fraises. À l'heure actuelle, seul le Québec a mis en place un système de redevance obligatoire. La présence d'organisations varie d'une région à l'autre. Elles sont inexistantes à Terre-Neuve-et-Labrador et n'ont qu'une portée et une représentation géographique très limitées en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick.

3. Résumé de la demande

Une demande de création d'un OPR doit démontrer que cette initiative recueille un appui important de la part des producteurs et des importateurs. Cependant, pour être jugé recevable par le CPAC, l'appui des intervenants primaires doit reposer sur des motifs solides. Il incombe au demandeur de démontrer qu'il est opportun de créer un OPR dans sa demande, laquelle est résumée dans la section suivante.

3.1 Justification

Le demandeur a fourni une justification détaillée du besoin d'établir un office canadien de promotion et de recherche pour la fraise. Comme la part du marché suit une tendance à la baisse, le demandeur estime qu'il est dans l'intérêt des producteurs canadiens de s'unir pour tirer parti du marché en croissance de la fraise fraîche. Un OPR permettrait de mieux combler les besoins des producteurs nationaux en mettant en place un système de contribution juste et récurrent pour les marchés intérieurs et les importations ainsi qu'un mécanisme structuré pour le financement de l'industrie. La présence d'un office pourrait servir à tirer profit des contributions du gouvernement et permettre de composer avec la réduction du financement public dans la recherche et la promotion.

Un OPR pour la fraise constituerait un moyen d'obtenir des fonds pour la recherche et la promotion qui serviraient à mettre au point des outils de promotion ciblée pour les producteurs dans l'ensemble des canaux de distribution, notamment l'autocueillette, les kiosques à la ferme, les marchés publics, les chaînes de distribution et la vente en gros. Il permettrait également de créer un environnement coopératif propice au développement d'un secteur durable capable de mener à bien ses propres initiatives de promotion et de recherche.

3.2 Soutien à la demande

Les données suivantes ont été fournies par le demandeur afin d'illustrer le degré de soutien manifesté par les producteurs pour la création d'un OPR pour la fraise. Le demandeur n'a pu communiquer avec aucun représentant d'une association de producteurs de fraises de Terre-Neuve-et-Labrador, soulignant que c'est la raison pour laquelle, au départ, la province n'était pas dans le tableau. Le demandeur a aussi fait remarquer que le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse avaient initialement indiqué qu'ils approuvaient la demande, mais qu'ils avaient ensuite décidé de demeurer neutres. Le tableau 3, colonne 5, donne un aperçu du nombre de producteurs appuyant la demande, fourni par le demandeur. En ce qui concerne l'appui des importateurs, le demandeur a fourni au Conseil une liste comptant 56 importateurs. Le demandeur n'a pas sondé ces importateurs pour déterminer dans quelle mesure ils appuyaient la création d'un OPR pour la fraise.

Le Comité d'examen a demandé à l'Association des producteurs de fraises et framboises du Québec de lui fournir plus de renseignements pour expliquer l'écart entre le nombre de producteurs fourni par Statistique Canada et celui qu'il a présenté pour la Colombie-Britannique et la Nouvelle-Écosse. La *British Colombia Strawberry Growers Association* a confirmé que le nombre proposé par Statistique Canada était surestimé. Le nombre a donc été rajusté en tenant compte des chiffres fournis par l'association. Quant à la Nouvelle-Écosse, le Comité d'examen n'a pas reçu d'explications de la part du demandeur; par conséquent, le Comité d'examen a utilisé le nombre de producteurs fourni par Statistique Canada dans son analyse.

Tableau 3 – Soutien à la demande par province

1. Province	2. Association	3. Nombre de producteurs (chiffres fournis par le demandeur)	4. Nombre de producteurs (après révision par le Comité d'examen)	5. Membres d'associations de producteurs en 2012
Colombie-Britannique	Fraser Valley Strawberry Growers Association	50	50	20
Alberta	Alberta Farm Fresh Producers Association	146	146	120
Saskatchewan	Saskatchewan Fruit Growers Association	63	63	10
Manitoba	Prairie Fruit Growers Association	81	81	69
Ontario	Ontario Berry Growers Association	663	663	150
Québec	Association des producteurs de fraises et framboises du Québec	547	547	547
Nouveau-Brunswick	Really Local Harvest / La récolte de chez nous	86	86	(8)
Nouvelle-Écosse	Horticulture Nova Scotia	99	108	(24)
Île-du-Prince-Édouard	P.E.I. Strawberry Group	38	38	30
Terre-Neuve-et-Labrador	Aucune association	0	35	0
CANADA		**1 773**	**1 817**	**946**

Remarque : Les chiffres entre parenthèses dans ce tableau n'ont pas été pris en compte dans le calcul du total pour le Canada.

Le personnel du CPAC a révisé le tableau présenté pour que les données sur le nombre de producteurs correspondent mieux aux chiffres fournis par Statistique Canada et par les organisations provinciales. Le nombre total de producteurs appuyant la demande a été modifié en conséquence, comme le montre le tableau 3, colonne 4 – Nombre de producteurs (après révision par le Comité d'examen). Les producteurs de Terre-Neuve-

et-Labrador n'avaient pas été pris en compte dans le tableau original, mais ont été ajoutés à partir des chiffres fournis par le gouvernement de cette province. De plus, on n'a pas considéré que les producteurs du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse avaient appuyé la demande, puisque le Comité d'examen ne reconnaît pas l'abstention comme un soutien implicite.

En résumé, sept associations provinciales de producteurs ont manifesté leur appui à la création d'un OPR pour la fraise, soit dans le cadre de leur assemblée générale annuelle, soit au moyen d'une résolution adoptée par leur conseil d'administration. Parmi ces provinces, mentionnons le Québec, l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan, la Colombie-Britannique, l'Alberta et l'Île-du-Prince-Édouard. Le tableau 4 montre que, dans l'ensemble du Canada, 52 % manifestent leur appui à la demande.

Tableau 4 – Résumé de l'appui

Nombre total de producteurs qui appuient la demande	946
Nombre total de producteurs canadiens après révision	1 817
Pourcentage d'appui	52 %

3.3 Produits et seuils de productions

La demande présentée par le requérant concerne les fraises fraîches produites et importées au Canada. Le demandeur a déclaré qu'il n'avait pas l'intention d'élargir la portée de la demande pour inclure d'autres produits ou produits dérivés, comme les fraises transformées. Quant aux seuils de production et d'importation, la demande s'applique à toute la production et à toutes les importations, sans égard aux volumes produits ou importés.

3.4 Paramètres de l'industrie

Dans le cadre de sa soumission, le demandeur a fourni un aperçu du marché canadien de la fraise fraîche. Au chapitre de la consommation, les données fournies dans la demande montrent une croissance constante de la consommation de fraises par personne. La consommation de fraises fraîches a augmenté au cours des 20 dernières années, passant d'environ 1 kg par personne par année à près de 3 kg par personne par année en 2011. Les projections présentées par le demandeur pour illustrer ces tendances montrent que cette augmentation pourrait se poursuivre jusqu'à ce que la consommation atteigne 5 kg par personne par année. Dans la demande, on souligne également que la production canadienne représentait 14,3 % de la consommation nationale en 2011. La majeure partie des importations hors saison proviennent de la Californie.

Soixante-treize pour cent des fraises distribuées au Canada sont vendues dans des supermarchés traditionnels (Loblaws, Sobeys, Métro). Il s'agit pour la plupart de fraises importées puisque la production intérieure n'est généralement pas vendue dans les supermarchés, à l'exception du Québec, ou une part importante de la production intérieure se retrouve sur les tablettes des supermarchés locaux. Dans les autres provinces, les principales voies de commercialisation des fraises locales sont la vente à la ferme et les marchés publics. De faibles volumes sont transigés par les grands distributeurs. Cependant, l'Ontario et d'autres provinces s'efforcent de plus en plus d'accroître le volume de fraises locales sur les tablettes des supermarchés.

3.5 Mode de prélèvement des redevances

Le demandeur a souligné qu'il avait l'intention de prélever auprès des producteurs et des importateurs une redevance basée sur un taux de 0,007 $/livre de fraises fraîches et qu'il mettrait au point une échelle d'équivalence pour différents types de production si nécessaire.

En ce qui concerne la production nationale, le demandeur recommande que des ententes soient conclues avec les associations provinciales pour qu'elles agissent comme percepteur des redevances sur le commerce provincial et interprovincial. L'OPR pour la fraise traiterait directement avec les associations, lesquelles traiteraient en retour avec leurs membres. En raison de la variabilité de la production, le demandeur estime qu'il serait difficile

pour l'office de prélever directement les redevances. Le demandeur estime que de déléguer à l'office national le pouvoir de prélever des redevances aux organisations provinciales serait le moyen le plus efficace de procéder.

En ce qui concerne le prélèvement des redevances sur les importations, le demandeur définit l'importateur comme la personne à qui appartient le produit au moment de franchir la frontière et ce, tel qu'indiqué sur la déclaration de douane, ou dans le document appelé Confirmation de vente. Le demandeur signale que la redevance sur les importations pourrait être payée par l'importateur attitré. L'importateur pourrait assumer entièrement cette somme, la récupérer sur le prix de vente ou encore prendre des dispositions avec son fournisseur à l'étranger. Dans un tel scénario, l'OPR demeurerait neutre et ne s'interposerait pas dans les discussions entre l'importateur et le fournisseur. Différentes options sur la façon de gérer le prélèvement des redevances ont été mises de l'avant. Dans la demande, il est notamment mentionné que l'ASFC pourrait collaborer avec l'OPR à la collecte des redevances. Ou encore, des ententes semblables pourraient être conclues avec AAC pour préparer les factures servant à prélever les redevances des importateurs, comme c'est le cas avec Bœuf Canada, l'office de promotion et de recherche des bovins de boucherie.

3.6 Budget

Le budget est fondé sur le prélèvement d'une redevance moyenne de 0,007 $ par livre de fraises fraîches. Selon les données fournies par le demandeur, cela représenterait un budget annuel de 2 225 675 $. Cette somme proviendrait des producteurs et des importateurs dans une proportion de 14,3 % et de 85,7 %, respectivement.

Le tableau suivant montre comment le demandeur entend utiliser le budget. Le plus gros des dépenses (70 %) serait consacré aux initiatives de promotion et 30 % serviraient à financer les initiatives de recherche. Quatorze pour cent du budget seraient consacrés aux frais d'administration de l'OPR. En tout, 79 % du budget total seraient affectés aux activités nationales, tandis que 21 % seraient versés aux organisations provinciales pour leurs propres activités.

Tableau 5 – Budget prévisionnel de l'OPR pour la fraise

BUDGET TOTAL	2 225 675 $	
Administration (14 %)	311 595 $	
BUDGET DE FONCTIONNEMENT	1 914 081 $	
Promotion (70 %)		1 339 856 $
Promotion générale (79 %)		1 052 695 $
Promotion nationale (21 %)		287 162 $
Recherche (30 %)	574 224 $	
À l'échelon national (79 %)		451 155 $
À l'échelon provincial (21%)		123 069 $
Affectation budgétaire pour les activités générales	79 %	
Affectation budgétaire pour les activités provinciales	21 %	

Remarque : Budget prévisionnel fourni dans la soumission du demandeur.

3.7 Promotion et recherche

La documentation fournie par le demandeur explique en détail comment il entend promouvoir l'industrie de la fraise et mener de la recherche sur cette industrie au Canada. Le volet promotionnel du plan porte sur les quatre domaines suivants :

1) Santé et nutrition : Élaborer et perfectionner du matériel éducatif sur les fraises dans le but de mieux promouvoir le produit;

2) Commercialisation et promotion : Mieux faire connaître aux Canadiens les avantages de la fraise dans le cadre d'une alimentation saine et d'un mode de vie actif par le biais de programmes ciblant divers groupes démographiques. Ce volet comprendrait le suivi des tendances et des statistiques en matière de consommation pour faire en sorte que l'industrie s'adapte mieux à l'évolution des marchés.

3) Réseautage : Rechercher les occasions pertinentes et opportunes pour les membres de l'OPR d'établir des réseaux qui profiteraient aux parties intéressées. Ce volet comprendrait notamment l'élaboration de stratégies de parrainage visant à faire mieux connaître le secteur et à renforcer les activités de représentation auprès du gouvernement pour avoir accès à des fonds supplémentaires pour financer les activités promotionnelles du groupe.

4) Éducation et formation : Fournir à l'industrie des fruits et légumes frais des outils de formation sur mesure pour améliorer la commercialisation des fraises, tant locales qu'importées, au Canada. Par exemple, un programme de formation destiné aux commis de fruits et légumes dans les épiceries et fruiteries pour la gestion et la manipulation des stocks de fraises dans les entrepôts et les étalages.

En ce qui a trait à la recherche, le demandeur privilégie autant les intérêts des producteurs que ceux des importateurs. Pour ce faire, l'OPR établirait une liste de priorités qui bénéficierait à la fois aux deux groupes, notamment :

- Diminuer les coûts de production et, par conséquent, le prix de revient des fraises, ce qui permettrait d'accroître la rentabilité des entreprises agricoles;
- Prolonger la durée de conservation des fraises;
- Augmenter la valeur nutritive du produit et sensibiliser davantage la population à cet égard;
- Diminuer les effets négatifs sur l'environnement, et ce, tout au long de la chaîne d'approvisionnement, de la production à la commercialisation.

Le demandeur fait remarquer que l'élaboration de nouveaux outils et de nouvelles technologies pourrait au départ se limiter à un secteur restreint de l'industrie. Par exemple, l'amélioration de techniques de production profiterait davantage aux producteurs qu'aux importateurs. Le demandeur souligne que les autres secteurs de l'industrie de la fraise finiraient par en profiter largement eux aussi. Il s'agit d'un point essentiel pour le demandeur, car il est très conscient qu'une partie importante du budget de l'OPR proviendrait des importateurs.

3.8 Composition initiale du conseil d'administration

Dans sa demande et dans sa présentation, le demandeur suggère que le conseil d'administration regroupe 16 membres, dont 11 producteurs et cinq importateurs. Cinq observateurs en superviseraient les activités. Chaque province participante serait représentée par le biais des sièges réservés aux producteurs. Le demandeur ne précise pas qui occuperait les places restantes pour les producteurs. Quant aux cinq places réservées aux importateurs, le demandeur a déjà une idée précise de leur répartition. Les entreprises Loblaws, Sobeys et Métro occuperaient chacune un poste. L'une des deux places restantes serait offerte à un représentant de magasins « tout-en-un », comme Costco ou Walmart. L'autre serait occupé par une association d'importateurs. Les cinq postes d'observateurs seraient offerts à des associations de produits et de commercialisation : l'Association canadienne de la distribution des fruits et légumes, l'Association québécoise de la distribution de fruits et légumes, l'Ontario Produce Marketing Association, la British Columbia Produce Marketing Association et la Calgary Produce Marketing Association.

4. *Récapitulation des faits*

Les arguments reçus au cours de l'évaluation de la demande de création d'un OPR pour la fraise sont répartis en deux volets. La première partie de l'argumentation est fondée sur les mémoires reçus avant les audiences publiques. La deuxième partie est constituée des présentations et des interventions entendues lors des deux audiences publiques. Par souci de concision, lorsque certains arguments étaient avancés par plusieurs intervenants, ceux-ci n'ont pas été répétés.

4.1 Observations publiques

Le CPAC a mis en place une plateforme pour recevoir les observations du public. Cette plateforme a été rendue accessible par le truchement du site Web du CPAC, ou par courriel ou télécopieur entre le 22 février et le

28 mars 2014. Les présentations reçues après cette période ont été ignorées. En tout, 29 soumissions ont été reçues, dont 26 s'opposaient à la requête du demandeur et trois l'appuyaient. La liste de tous les mémoires reçus se trouve à l'annexe III.

Parmi les 26 mémoires reçus qui s'opposaient à la création d'un OPR pour la fraise, on a recensé 19 arguments différents. L'argument que l'on retrouvait le plus souvent est que l'imposition d'une redevance engendrerait une augmentation du prix du produit pour les consommateurs. Un autre argument mentionné plusieurs fois est que les producteurs étrangers ne tireraient aucun avantage d'une redevance canadienne servant à la promotion et à la recherche, une situation que plusieurs qualifiaient « d'imposition sans représentation ». L'augmentation du fardeau administratif occasionné par la création d'un nouvel office a aussi été réitérée. On a également mis en doute à plusieurs reprises les avantages possibles que pourrait apporter un tel office. De plus, d'autres intervenants ont avancé que la demande violait les obligations commerciales internationales. D'autres arguments proscrivant la demande ont été énoncés une ou deux fois dans les présentations et soulevaient des questions semblables à ce qui avait déjà été évoqué. Il convient de noter que plusieurs des lettres reçues présentaient une structure et un contenu similaires. En fait, plus de la moitié des mémoires pourraient entrer dans cette catégorie.

Les arguments favorables à la création d'un OPR pour la fraise étaient semblables à ceux qui avaient été avancés par le demandeur. On mentionnait dans ces mémoires des arguments comme les avantages que pourrait procurer l'augmentation des activités de promotion et de recherche. On estime que ces avantages sont non seulement positifs pour les producteurs, mais aussi pour les consommateurs et les importateurs. Les consommateurs bénéficieraient d'un produit supérieur sur les plans du goût de la valeur nutritive et de la durée de conservation. De plus, ils obtiendraient des renseignements nutritionnels supplémentaires. Les importateurs gagneraient une plus grande part de marché. La possibilité de multiplier les investissements en recherche en tablant sur les programmes gouvernementaux est un point important qui a été soulevé dans deux des soumissions en appui.

4.2 Audience publique – Présentation du demandeur

Le demandeur a présenté un exposé aux audiences de Vancouver et de Montréal dont le contenu correspondait à la demande reçue par le Conseil. La présente section du rapport traitera de l'interaction entre les membres du Comité, les représentants du demandeur et les intervenants.

Le Comité d'examen a confirmé avec le demandeur que la demande ne visait que les fraises fraîches et qu'il n'y avait pas de plan pour étendre la demande aux fraises transformées. Le demandeur a confirmé que les chiffres nationaux énoncés dans la demande comprenaient toutes les fraises produites au Canada, y compris les fraises provenant de l'autocueillette et celles vendues à la ferme et dans des marchés locaux. Le demandeur a également fait remarquer qu'il demeurerait possible de prélever une redevance sur ces activités en mettant au point une échelle d'équivalence. Cela pourrait plus vraisemblablement s'appliquer en prélevant la redevance de l'une des trois façons suivantes : utiliser un taux uniforme par saison de croissance, inclure la redevance dans le prix d'un contenant donné ou inclure la redevance dans le prix du plant.

Les chiffres d'appui présentés par le demandeur ont été remis en question par les membres du Comité. On a souligné que les données provinciales provenaient du Recensement de l'agriculture, à l'exception des chiffres pour la Nouvelle-Écosse et la Colombie-Britannique. Dans ces deux cas, le demandeur a déclaré que les chiffres issus du sondage étaient jugés trop élevés par les spécialistes des ministères provinciaux de l'agriculture. On considérait que les chiffres présentés par le demandeur correspondaient mieux à la situation dans ces deux provinces et avaient été approuvés par les offices des producteurs des provinces respectives. Le Comité d'examen a également demandé de plus amples détails sur la façon dont le soutien avait été obtenu. Le demandeur a dit que sa proposition avait fait l'objet d'un vote, effectué la plupart du temps lors des assemblées générales des organisations provinciales. D'autres votes avaient été tenus au cours de réunions des conseils d'administration des organismes provinciaux.[1]

1 Le tableau 3, à la page 9, présente un résumé montrant le soutien par province ainsi que l'écart entre les chiffres proposés et les chiffres révisés par le Comité d'examen.

En ce qui concerne la responsabilité à l'égard du prélèvement des redevances, le demandeur a précisé que la redevance serait prélevée par les organisations provinciales et gérée par l'organisation nationale. Une organisation provinciale pourrait décider de prélever un montant plus élevé que la redevance nationale et de gérer le revenu supplémentaire comme bon lui semble. Le taux uniforme de 0,007 $/livre serait appliqué à l'échelle nationale à tous les types et formats de production. Aucun seuil de production ou d'importation n'a été mentionné dans la demande.

Certaines provinces ont décidé de demeurer neutres ou n'ont pas donné suite à la requête du demandeur. Ce dernier n'a pas l'intention de fermer la porte à ces provinces et entend les intégrer si l'office est créé. Le demandeur comprend que toutes les provinces doivent être partie prenante du système pour établir les exigences nationales en matière de traitement si l'on veut imposer des redevances sur les importations. Selon le demandeur, la redevance coûterait aux consommateurs 0,06 $/année. Cette estimation a été faite en se fondant sur un prix variant de 1,99 $/livre pour les fraises importées et à 2,49 $/livre pour les fraises locales, en se basant sur une consommation annuelle de 8,6 livres par personne par année. Le demandeur juge que les répercussions possibles sur les consommateurs seraient minimes.

Le Comité d'examen voulait connaître l'opinion du demandeur au sujet de la durée de conservation prolongée de la fraise de Californie comparativement au produit canadien. Le demandeur ne savait pas exactement pourquoi la fraise de Californie avait une durée de conservation plus longue, mais estimait que si un OPR menait des recherches plus poussées sur la fraise, cela pourrait aider les producteurs canadiens à récolter des fraises ayant une durée de conservation aussi longue que les variétés américaines.

Au chapitre de la consommation, le demandeur a convenu que les consommateurs étaient sensibles aux fluctuations des prix, en particulier aux promotions de type « deux boîtes pour cinq dollars ». Le demandeur a également fait remarquer que son objectif d'accroître la consommation à cinq kilogrammes par personne par année reposait sur des projections basées sur d'autres fruits et baies, sur une période de dix ans. L'augmentation considérable de la consommation constatée depuis le début des années 1990 serait principalement attribuable à la disponibilité du produit tout au long de l'année.

Le budget proposé par le demandeur, qui répartissait la promotion et la recherche dans une proportion de 70 % et de 30 % respectivement, était fondé sur les commentaires entendus dans le cadre des consultations des intervenants. Aussi, ce ratio est celui qui est ressorti le plus souvent parmi les organisations consultées pour préparer la requête du demandeur. Les fonds affectés à la recherche seraient dépensés à l'échelle nationale au profit de toute l'industrie de la fraise. Environ 10 % des fonds alloués à la recherche retourneraient aux provinces, pour qu'elles puissent entreprendre des travaux sur des problèmes régionaux.

La composition du conseil d'administration proposée a soulevé plusieurs questions. Le demandeur reconnaît que leur proposition n'était pas conforme au paragraphe 40(3) de la LOPA, mais qu'elle représentait l'interprétation de l'esprit de la Loi. Le demandeur a souligné qu'aucune opposition n'avait été manifestée à l'endroit de la composition du conseil d'administration proposée durant l'étape des consultations, qui comprenaient les exportateurs et les importateurs. Le demandeur a tenu 26 réunions auxquelles environ 150 intervenants ont participé. Des bulletins d'information ont été distribués ainsi qu'une invitation sollicitant des commentaires et de la rétroaction. À la suite de critiques formulées au cours des audiences et dans plusieurs mémoires, le demandeur a convenu qu'il serait possible de modifier la composition du conseil d'administration pour la rendre conforme à la LOPA et aux demandes des intervenants.

En dernier lieu, le demandeur a précisé que des activités promotionnelles pourraient être axées sur les régions, puisque les préférences des consommateurs variaient grandement d'une région à l'autre du pays. La question de la consultation des importateurs a été soulevée par le Comité d'examen, à laquelle le demandeur a répondu en présentant une liste de 56 importateurs, définis comme des importateurs attitrés; mais ceux-ci n'avaient pas été consultés directement pour déterminer dans quelle mesure ils appuyaient l'établissement d'un OPR pour la fraise.

4.3 Audiences publiques – Autres intervenants

Sharmin Gamiet – B.C. Strawberry Growers Association

Mme Gamiet, directrice de la *B.C. Strawberry Growers Association*, a fait un survol de l'industrie dans la province et a indiqué que son organisation appuyait la demande. Cette organisation provinciale a imposé une redevance non obligatoire pour tous les producteurs qui consacrent plus d'une acre à la culture des fraises. L'intervenante a expliqué la lenteur avec laquelle le secteur avait fait son virage en Colombie-Britannique, passant d'une industrie basée sur la transformation à un marché axé sur la fraise fraîche, en raison des changements survenus sur les marchés mondiaux. La viabilité financière des fraises transformées était en déclin, ce qui a incité des producteurs à faire la transition vers le marché frais. L'intervenante a souligné que la région productrice qui englobe la Colombie-Britannique, soit le Nord-Ouest du Pacifique, comprend également les États américains de Washington et de l'Oregon. Cette caractéristique géographique pourrait s'avérer intéressante, car la recherche menée en Colombie-Britannique pourrait également servir à ces deux États.

Michael Dossett - B.C. Blueberry Council

M. Dossett, chercheur du *B.C. Blueberry Council*, effectue des travaux sur le bleuet, la framboise et la fraise. Le chercheur a confirmé que la culture des fruits destinés à la transformation s'était tournée vers la culture de fraises fraîches en Colombie-Britannique. Il a également confirmé que cette tendance était reliée à la croissance rapide de l'industrie de la fraise en Californie dans les années 1980 et 1990. La variété cultivée en Colombie-Britannique, l'Albion, est la même utilisée par les producteurs californiens. En raison des changements rapides dans l'industrie, les chercheurs n'ont pas eu suffisamment de temps et de ressources pour mieux adapter les variétés de fraises fraîches aux particularités des provinces sur le plan du climat. Le chercheur a indiqué qu'à l'heure actuelle, il y avait une pénurie de programmes visant à aider les producteurs à composer avec les défis auxquels l'industrie fait face. AAC a suspendu ses programmes de sélection au Québec et en Colombie-Britannique. Il incombe donc à l'industrie de remplacer ces programmes et de prendre l'initiative de promouvoir la recherche. Pour le moment, on se fie à la recherche étrangère pour améliorer les variétés utilisées. Selon M. Dossett, un office national de promotion et de recherche pour la fraise ferait légèrement augmenter le coût des fruits sur le marché, mais il permettrait d'accroître considérablement la capacité de production des fraises au Canada et aiderait les producteurs internationaux qui pourraient toujours tirer parti de recherches approfondies.

Mark Sweeney – Ministère de l'Agriculture de la Colombie-Britannique

Depuis 1998, Mark Sweeney agit comme spécialiste des petits fruits au ministère de l'Agriculture de la Colombie-Britannique. À son avis, les petits fruits ont fait l'objet d'une forte demande sur les marchés et d'une forte croissance. Leur disponibilité et leur qualité ont augmenté et ils ont été grandement associés à de nombreux bienfaits pour la santé. Un bon exemple d'association de l'industrie est le *U.S. Highbush Blueberry Council*, qui prélève des redevances sur sa production; les fonds ainsi recueillis lui permettent de mener des recherches productives. Le conseil d'administration du Blueberry Council est composé de producteurs nationaux, d'importateurs, d'exportateurs et de producteurs étrangers. M. Sweeney croit fermement que les bénéfices générés par l'organisation s'étendent au-delà des États-Unis. Cet exemple démontre que les intervenants de l'industrie de la fraise auraient avantage à se regrouper et à mieux s'organiser pour profiter de semblables avantages. Les défis en matière de production auxquels l'industrie de la fraise fait face dans l'ensemble du Canada, notamment les pressions dues à la présence d'insectes et de maladies, aux problèmes de qualité, aux rendements limités, aux problèmes de main-d'œuvre, à la mécanisation, aux ressources limitées, pourraient tous bénéficier d'une augmentation des fonds consacrés à la recherche grâce à l'établissement d'un office de promotion et de recherche. L'office pourrait agir comme catalyseur pour résoudre ces problèmes et profiter des occasions et contribuer à la croissance du marché de la fraise. Au chapitre des avantages pour la santé, le financement d'études peut s'avérer onéreux, mais dans le cas de l'industrie du bleuet, on a pu établir un lien entre le financement de la recherche sur les avantages pour la santé et la croissance de la consommation.

Alf Krause – Krause Berry Farms

M. Krause est un producteur de la vallée du Fraser, où il produit plusieurs variétés de petits fruits, dont la fraise, la framboise, le bleuet et la mûre. Il a pu observer des changements sur les marchés. Il a rappelé qu'une taxe sur l'importation a déjà été appliquée aux importations durant la saison de la fraise. Il a souligné que la période

actuelle était difficile pour diverses raisons et que le passage d'une industrie axée sur la transformation à une industrie axée sur le marché frais n'avait pas été facile pour lui. Fait intéressant, il considère que les importations ont une incidence positive sur le marché des petits fruits. En veillant à ce qu'un produit soit disponible toute l'année, on peut sensibiliser davantage les consommateurs et vendre plus facilement les fruits produits localement en saison. Ce producteur, qui est aussi indirectement un exportateur de fraises aux États-Unis, a souligné qu'il verse à l'État une redevance 0,01 $/livre lorsqu'il traite avec l'État de Washington sans avoir son mot à dire sur l'utilisation des sommes ainsi prélevées. Enfin, M. Krause était d'avis que les producteurs canadiens avaient besoin d'un OPR pour la fraise pour investir dans la recherche visant à améliorer leur qualité.

Ed McKim – B.C. Strawberry Growers Association

Président de la *B.C. Strawberry Growers Association*, M. Ed McKim est un producteur actif depuis plus de 40 ans. Il croit fermement que pour demeurer compétitive, l'industrie de la Colombie-Britannique a besoin d'une nouvelle variété. La saison de croissance s'est effectivement allongée dernièrement, mais l'industrie attend toujours la production de fraises à meilleur goût qui auraient une durée de conservation acceptable. Il a observé de première main les avantages qu'il y avait à promouvoir des produits frais locaux directement en magasin. Il aime tout particulièrement faire goûter les fraises aux consommateurs, affirmant qu'il avait constaté une augmentation des ventes grâce à cette technique de commercialisation.

Ray Biln – Importateur de fraises fraîches

M. Biln est un importateur de fraises fraîches et un producteur de bleuets. Il est aussi membre du *U.S. Highbush Blueberry Council*. Se basant sur son expérience en tant que membre d'un conseil d'administration d'un office de l'industrie aux États-Unis, il voit d'un bon œil l'établissement d'un OPR pour la fraise. Il a fait remarquer que les activités de promotion du Blueberry Council avantageaient tout le monde, y compris les importateurs.

Peter Kirby – Représentant de la California Strawberry Commission

M. Kirby, un avocat de Montréal représentant la *California Strawberry Commission*, a amorcé son argumentation contre la création d'un OPR pour la fraise en déclarant que la requête présentée par le demandeur ne pouvait être modifiée au cours des audiences publiques, puisque le soutien manifesté par les organisations provinciales ne pouvait être réévalué. M. Kirby a aussi souligné que la plupart des problèmes auxquels les producteurs canadiens faisaient face étaient liés à la production et non à la promotion, ce qui signifie que les importateurs ne devraient pas avoir à financer de la recherche dont seuls les producteurs canadiens bénéficieraient. M. Kirby a remis en question les chiffres fournis par le demandeur pour montrer le degré d'appui à la demande, affirmant qu'il doutait de leur exactitude. Il a également insisté sur le fait que la composition du conseil d'administration proposée n'était pas conforme à la LOPA. Enfin, M. Kirby a laissé entendre qu'un OPR pour la fraise ne serait pas conforme aux obligations du Canada relativement à l'ALENA et au GATT.

Christine Christian – California Strawberry Commission

L'intervenante, qui représente la *California Strawberry Commission*, a indiqué que la commission comptait parmi ses membres des importateurs attitrés. La Commission s'oppose à la demande, car elle estime que pour les importateurs, le financement des activités d'un OPR pour la fraise deviendrait un véritable fardeau, alors que les producteurs canadiens en retireraient tous les avantages. Mme Christian a souligné que la Commission ne serait pas représentée adéquatement au conseil d'administration proposé. La Commission estime également qu'il y a déjà suffisamment d'activités de recherche et de promotion et que des efforts supplémentaires seraient inutiles. Bien qu'elle soit manifestement contre la demande, Mme Christian a fait remarquer que le demandeur avait effectivement démontré qu'il y avait là une occasion pour les agriculteurs canadiens de s'organiser plus officiellement à l'échelle nationale et d'offrir des possibilités accrues de collaboration avec d'autres organisations de producteurs.

Claude Laniel – Conseil québécois de l'horticulture

Claude Laniel, directeur général du Conseil québécois de l'horticulture, a amorcé sa présentation en faisant un survol général de la production horticole en Amérique du Nord. Citant une étude menée par le *United States Department of Agriculture* (USDA), il fait remarquer qu'on estimait que d'ici 2023, la production américaine de fruits et légumes ne suffirait pas à répondre à la demande dans ce pays. En ce qui concerne plus particulièrement les fraises, M. Laniel a dit que la redevance de 0,007 $/livre proposée dans la demande n'aurait pratiquement

aucun effet sur les prix courants de Montréal. L'intervenant a également souligné que l'innovation générée par la recherche ne bénéficiait pas exclusivement aux producteurs, mais qu'elle pouvait aussi apporter des améliorations à tous les maillons de la chaîne d'approvisionnement. À son avis, tant les producteurs que les importateurs pourraient bénéficier d'une recherche plus poussée.

Yves Desjardins – Université Laval

Ce professeur de l'Université Laval effectue actuellement de la recherche financée en partie par l'initiative *Cultivons l'avenir 2* d'AAC; sa recherche porte sur les avantages liés à la consommation de fraises. Il croit que les activités de recherche sont régulièrement sous-financées et qu'il faut trouver des moyens de régler ce problème. La sélection de nouvelles variétés est au cœur de l'expansion des marchés. L'amélioration d'un produit pourrait contribuer fortement à la hausse de la production et à l'ouverture des débouchés. On pourrait également explorer de nouvelles méthodes de production grâce au financement que procurerait un OPR.

Martin Caron – Union des Producteurs Agricoles (UPA)

M. Caron est le second vice-président de l'UPA et un producteur de lait. M. Caron a déclaré que l'UPA appuyait fortement l'établissement d'un OPR pour la fraise, en soulignant que cela permettrait au secteur d'accroître les activités de promotion dans l'ensemble du pays et permettrait de mieux financer les activités prioritaires en matière de recherche. L'intervenant a fait remarquer que plusieurs produits bénéficiaient de programmes de prélèvements semblables aux États-Unis.

Jason McLinton – Conseil canadien du commerce de détail

M. McLinton, représentant du Conseil canadien du commerce de détail, a affirmé que la redevance proposée représentait un coût supplémentaire pour tous les intervenants de la chaîne d'approvisionnement et les consommateurs. Il a ajouté qu'il n'était pas nécessaire d'établir un OPR puisque le marché de la fraise est déjà en croissance. Il a également souligné que les membres de son organisation étaient déjà exposés à une myriade de droits, de taxes et d'autres coûts, dont le salaire minimum et les redevances environnementales. Il ne savait pas si la redevance aurait des répercussions sur la demande de fraises ou leur prix.

Kevin Schooley – Ontario Berry Growers Association

M. Schooley, directeur exécutif de l'*Ontario Berry Growers Association*, estime qu'il y a 300 producteurs en Ontario, un chiffre passablement différent des estimations de Statistique Canada, qui établit le nombre de producteurs à environ 600. L'intervenant a jugé que l'augmentation des activités de promotion et de recherche devrait apporter des avantages importants, en particulier depuis que les budgets de promotion ont diminué au cours des dernières années. Les producteurs, qui assument la plus grande part du risque en matière de cultures, devraient pouvoir s'organiser et financer leur industrie. M. Schooley croit que la redevance proposée est minime comparativement aux avantages que pourrait offrir un OPR. Il a affirmé que cette initiative représentait une bonne occasion d'accroître la collaboration avec tous les intervenants, en particulier lorsque le manque de fonds empêche de s'attaquer aux problèmes de l'industrie. M. Schooley a confirmé que l'organisation qu'il représente avait entrepris des mesures pour rendre obligatoire la redevance provinciale lorsque la superficie consacrée à la production dépasse une demi-acre.

Valérie Gravel – Université McGill

Mme Gravel, professeure d'agronomie à l'Université McGill, croit fermement qu'il est nécessaire de pousser la recherche sur les fraises, par exemple en sélectionnant de nouvelles variétés mieux adaptées au climat canadien, en mettant au point de nouvelles façons de combattre les agents pathogènes et en élaborant des méthodes de production durables. Ces initiatives de recherche pourraient améliorer la qualité du produit et profiter à tous les intervenants de la chaîne d'approvisionnement. La création d'un OPR serait également utile pour l'obtention d'un financement supplémentaire pour la recherche.

Anne Fowlie – Conseil canadien de l'horticulture

Mme Fowlie a affirmé que le Conseil canadien de l'horticulture, une organisation qui représente les producteurs de partout au pays, appuyait la création d'un OPR, en particulier pour sa capacité d'accroître la disponibilité de fonds pour la recherche.

5. *Conclusions du Comité d'examen*

La présente section du rapport du Comité d'examen résume l'évaluation du bien-fondé de la requête du demandeur pour la création d'un OPR pour la fraise.

5.1 Appui

Sept associations provinciales de producteurs (Québec, Ontario, Manitoba, Saskatchewan, Colombie-Britannique, Alberta et Île-du-Prince-Édouard) appuient la demande de création d'un office canadien de promotion et de recherche de la fraise. Les associations ont obtenu ce soutien lors d'assemblées générales annuelles ou par un vote effectué au cours d'une réunion de leur conseil d'administration. Selon les chiffres fournis, 52 % des producteurs du Canada appuient la création d'un OPR pour la fraise, comme on peut le voir au tableau 3 – Soutien à la demande par province.

Conclusion no 1 : Le Comité d'examen est convaincu que le degré d'appui parmi les producteurs canadiens est suffisant pour établir un OPR pour la fraise, comme le montre le tableau 4.

Le demandeur n'a pas sondé les importateurs pour déterminer leur appui à la création d'un OPR pour la fraise. Les données obtenues par le CPAC par l'entremise de l'ASFC montrent que le marché de la fraise est approvisionné par 132 importateurs.

Conclusion no 2 : Le Comité d'examen n'est pas convaincu que l'on a recueilli le degré d'appui nécessaire des producteurs et des importateurs pour permettre à un OPR pour la fraise de prélever des redevances sur les importations.

Le Comité d'examen a reconnu que le degré d'appui à la création d'un office national est suffisant parmi les producteurs nationaux, mais que la structure organisationnelle de l'office national devrait être solide pour fonctionner adéquatement. La plupart des provinces participantes devraient collaborer avec leur gouvernement provincial afin d'être autorisées à prélever des redevances obligatoires.

5.2 Promotion

Le Comité d'examen a reconnu qu'il serait avantageux de promouvoir davantage les fraises fraîches au Canada. Une organisation nationale structurée pourrait aider à mettre en place un mécanisme de financement stable et récurrent pour maintenir la croissance actuelle de l'industrie. La mise en commun des redevances provinciales aiderait les producteurs de fraises canadiens à avoir un meilleur accès aux fonds mis à leur disposition par le gouvernement pour la promotion et la recherche. De plus, l'adoption d'une approche nationale cohérente en matière de promotion de la fraise permettrait d'éviter le dédoublement des efforts de promotion d'une province à l'autre.

Autant les produits nationaux que les produits importés bénéficieraient d'une meilleure sensibilisation des consommateurs, en particulier si des programmes d'information basés sur la recherche étaient instaurés pour mettre en lumière que la consommation de fraises améliore la santé. Faire le suivi des tendances et des statistiques en matière de consommation pour mieux être en mesure de s'ajuster aux changements du marché, encourager le réseautage parmi les intervenants de l'industrie et offrir de la formation et de l'éducation aux détaillants sont autant d'idées valables qui permettent de promouvoir efficacement la fraise au Canada. Dans l'ensemble, le Comité d'examen est d'avis que l'établissement d'un office national de promotion et de recherche de la fraise permettrait aux producteurs et aux importateurs canadiens d'accroître leurs parts du marché.

5.3 Recherche

Le Comité d'examen reconnaît qu'il serait avantageux pour l'industrie de la fraise de mener davantage de recherche, en particulier en élaborant des variétés mieux adaptées au climat canadien et plus résistantes aux ravageurs et aux maladies. Le Comité reconnaît également que la prolongation de la durée de conservation du produit est une priorité en matière de recherche. Ces gains potentiels de productivité pourraient entraîner une

réduction des coûts pour tous les maillons de la chaîne d'approvisionnement. L'amélioration des techniques de production et la prolongation de la durée de conservation du produit pourraient également avoir des répercussions positives sur l'environnement en réduisant l'empreinte de la production de la fraise sur l'environnement.

Conclusion no 3 : Le Comité d'examen est convaincu que toutes les parties de la chaîne d'approvisionnement de l'industrie tireraient profit d'une recherche accrue dans le secteur de la fraise fraîche.

5.4 Redevance nationale

L'Office national de promotion et de recherche de la fraise aurait le pouvoir de prélever une redevance de 0,007 $/livre sur le commerce interprovincial et intraprovincial de la fraise fraîche sans imposer de seuil de production. On estime que les répercussions de cette redevance sur les consommateurs seraient de l'ordre de 0,06 $/année. Le Comité d'examen pense qu'il s'agit d'un taux raisonnable et que les fonds ainsi recueillis seraient judicieusement utilisés par l'OPR pour la fraise pour mettre en œuvre son plan de promotion et de recherche.

Conclusion no 4 : Le Comité d'examen est convaincu que le prélèvement d'une redevance de 0,007 $/livre sur tout le commerce interprovincial et intraprovincial de la fraise fraîche serait avantageux pour les producteurs et aurait peu d'impact sur les consommateurs.

Annex I – Liste des participants à la conférence préliminaire

Nom du participant	Entreprise ou affiliation
Keith Mussar	Import/Export
Jason McLinton	Conseil canadien du commerce de détail
Carole Fortin	Conseil canadien du commerce de détail
Ron Lemaire	Association canadienne de la distribution de fruits et légumes
Caroline Thibault	APFFQ
Jean-Luc Poirier	APFFQ
Peter Kirby	California Strawberry Commission
Claudia Reid	California Strawberry Commission
Sharmin Gamiet	BC Berry
Ian McIsaac	Pommes de terre
Stephanie Polianski	Les Producteurs d'œufs du Canada
Kevin Schooley	ON Berry Growers
Chris Jordan	Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard
Russ Crawford	Alliance Commerciale Canadienne du Chanvre
Arnie Nabuurs	PEI Strawberry Growers

Remarque : Le nom des participants et celui de l'entreprise ou d'une filiale apparaissent tels qu'ils ont été communiqués et fournis par le participant.

Annex II – Liste des tableaux

Tableau 1 - Production de fraises nationale 5

Tableau 2 - Consommation intérieure de fraises fraîches 6

Tableau 3 - Soutien à la demande par province.....8

Tableau 4 – Résumé de l'appui.....8

Tableau 5 - Budget prévisionnel de l'OPR pour la fraise.....10

Annex III – List of Submissions Received

Name - Organization	File Number (PDF)	Comment Type
1. Peter Fournier	APFFQ2013-0001-O-on	Commentaire en opposition
2. Robert Audette	APFFQ2013-0002-O-on	Commentaire en opposition
3. Anthony Mintenko, spécialiste provincial des cultures de fruits	APFFQ2013-0005-S-mb	Commentaire en appui
4. Janet Shanks, Costco	APFFQ2013-0006-O-on	Commentaire en opposition
5. Doug Grant, Groupe Oppenheimer	APFFQ2013-0007-O-bc	Commentaire en opposition
6. Guy Milette, Courchesne Larose Ltée	APFFQ2013-0008-O-qc	Commentaire en opposition
7. George Pitsikoulis, Canada Wide Fruits	APFFQ2013-0009-O-qc	Commentaire en opposition
8. Jean-François Laverdure, LB Laverdure inc.	APFFQ2013-00010-O-qc	Commentaire en opposition
9. Vince Lopes, Nutripe Farms LLC	APFFQ2013-00011-O-us	Commentaire en opposition
10. Jeff Hughes, Gambles Ontario Produce	APFFQ2013-00012-O-on	Commentaire en opposition
11. Allen Davis, Dole Berry Cie	APFFQ2013-00013-O-us	Commentaire en opposition
12. Cindy Jewell, California Giant Berry Farms	APFFQ2013-00014-O-us	Commentaire en opposition
13. Michelle Deleissegues, Red Blossom Sales	APFFQ2013-00016-O-us	Commentaire en opposition
14. Ted Campbell, Florida Strawberry Growers Association	APFFQ2013-00017-O-us	Commentaire en opposition
15. Edward Kelly, CBS Farms, LLC	APFFQ2013-00018-O-us	Commentaire en opposition
16. Joe Lavorato, Fruits & Légumes Gaetan Bono	APFFQ2013-00019-O-qc	Commentaire en opposition
17. Fritz Koontz, Santa Cruz Berry Farming Co.	APFFQ2013-00021-O-us	Commentaire en opposition
18. John Russell, J.E. Russell Produce Ltd.	APFFQ2013-00022-O-on	Commentaire en opposition
19. Jean-Marc Brisson, Agriculteur	APFFQ2013-00023-O-qc	Commentaire en opposition
20. Andrew Slater	APFFQ2013-00026-O-qc	Commentaire en opposition
21. Greg Webster, Webster Farms Ltd.	APFFQ2013-00027-O-ns	Commentaire en opposition
22. Union des producteurs agricoles	APFFQ2013-00028-S-qc	Commentaire en appui
23. Antoine Dionne, MAPAQ	APFFQ2013-00029-S-qc	Comment en appui
24. Jason McLinton, Retail Council of Canada	APFFQ2013-00031-O-on	Commentaire en opposition
25. Keith Mussar, Canadian Association of Importers and Exporters	APFFQ2013-00032-O-on	Commentaire en opposition
26. Davis Yung, Fresh Direct Produce	APFFQ2013-00033-O-bc	Commentaire en opposition
27. U. S. Department of Agriculture	APFFQ2013-00034-O-us	Commentaire en opposition
28. Michael Hollister, Driscoll's	APFFQ2013-00038-O-us	Commentaire en opposition
29. California Strawberry Commission	APFFQ2013-00039-O-us	Commentaire en opposition